

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 186-22 C

Objet : *RS - Avis délibéré relatif au projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par la société Vicat à Montagnole*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 186-22 C

objet **RS - Avis délibéré relatif au projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par la société Vicat à Montagnole**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que dans le but de poursuivre l'exploitation de la carrière de Montagnole et de pérenniser son activité dans la région de Chambéry, la société Vicat a sollicité une autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de son autorisation sur le territoire de la commune de Montagnole, pour une durée de 30 ans, ainsi qu'une modification de la remise en état de la carrière. La production moyenne sollicitée est de 500 000 tonnes de granulats par an, et la production maximale est de 800 000 tonnes par an.

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2022, le préfet de la Savoie a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Vicat en vue d'obtenir pour la carrière de roches massives calcaires qu'elle exploite :

- le renouvellement de la carrière de roche massive calcaire, pour une superficie d'environ 74,4 ha, située sur le territoire de la commune de Montagnole (aux lieux-dits le Pontet, Pierre Grosse, la Grande Maison, les Prailles, le Mapas), initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 1992,
- l'extension des zones d'exploitation de la carrière de roche massive calcaire sur une superficie de 15,1 ha environ, (aux lieux-dits le Pontet, Pierre Grosse, la Grande Maison, Route de la Chartreuse),
- l'exploitation des installations de traitement de matériaux d'une puissance totale de 2 230 kW dédiées à l'élaboration de granulats à usage noble,
- l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux (stock) et de matériaux de remblais non dangereux inertes, pour une superficie de 52 000 m²,
- le défrichement d'une surface boisée d'une superficie de 78 900 m² environ,
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- une déclaration de renonciation partielle d'exploitation sur une superficie de 15 600 m²,
- la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Cette enquête d'une durée d'un mois a eu lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022 inclus dans la commune de Montagnole.

Les Conseils municipaux de Montagnole, Apremont, Barberaz, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, Myans, La Ravoire, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Vimines (communes dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres du projet) et l'organe délibérant de Grand Chambéry et du Département de la Savoie sont invités à émettre un avis sur cette demande.

L'enquête publique a fait ressortir des interrogations et des inquiétudes sur l'exploitation du site et une association s'est constituée.

Au regard de l'ensemble des enjeux identifiés dans le secteur, comme le rappellent notamment les délibérations de communes de Montagnole, Cognin et Jacob-Bellecombette, il ressort des réflexions et des discussions en cours la nécessité d'un engagement de la société Vicat préalable à toute autorisation préfectorale.

Grand Chambéry partage et soutient les avis des communes exprimés par leur délibération et confirme la nécessité de cet engagement. Il s'agit notamment des points ci-dessous.

Exploitation du site

La société Vicat devra s'engager pour l'exploitation du site à contenir au maximum les nuisances qui en découleront, en matière de poussières, de bruit, de vibrations et d'atteintes à la qualité de l'environnement. Elle devra s'engager au remblaiement au fur et à mesure de l'exploitation du site pour lui restituer son caractère naturel.

Impact de l'augmentation de la quantité de matériaux traités sur le trafic routier

Le tonnage actuellement transporté par route est de 150 000 t/an, soit 20 camions/jour. Il ne devra pas être dépassé. La mise en fonction du convoyeur est la condition sine qua non de l'augmentation du tonnage de la production.

Si des transports complémentaires devaient être assurés par la route, ils le seraient pour des tonnages limités au maximum sur des itinéraires adaptés et sécurisés avec une contribution financière de la société Vicat à la rénovation des voiries sur-sollicitées.

L'association créée par les riverains devra être autorisée à vérifier l'état des matériaux inertes, au départ du site de la Revériaz, et la traçabilité des bordereaux de chargement de ces matériaux.

Environnement

Pour ce qui concerne les bruits, un dispositif d'information préalable aux tirs de mines devra être mis en place (mail, SMS...) et les riverains seront informés de l'horaire des tirs 24 heures avant ceux-ci. De même, des sismographes seront installés et des contrôles seront effectués à chaque tir. L'arrêté préfectoral devra permettre de choisir des points de mesure en accord avec la CLCS (Commission locale de concertation et de suivi).

La mise en place des concasseurs devra se faire avec le maximum de précautions en matière de protection phonique et d'émission de poussières pour limiter la pollution actuelle. Une attention particulière devra être portée sur le concasseur mobile (capotage, arrosage des matériaux).

La revitalisation du site devra suivre l'avancement des travaux.

Commission locale de concertation et de suivi (CLCS)

Une commission locale de concertation et de suivi (CLCS) devra être mise en place. Elle aura un rôle de contrôle de la mise en œuvre des éléments portés dans la demande d'autorisation environnementale et l'arrêté d'exploitation. Cette commission devra faire partie intégrante de l'autorisation d'exploitation. Elle comprendra notamment des représentants d'associations de protection de l'environnement, des représentants des administrations, des élus des communes concernées, des riverains, le Parc régional de Chartreuse... Cette commission aura aussi la possibilité de demander des analyses indépendantes de toutes natures : hydrologiques, pollutions (présence de silice, poussière...), bruits, impact sur l'habitat...

L'augmentation de l'activité sur le site de la Revériaz

S'agissant du site de la Revériaz, il sera fortement impacté par le double trafic qui le reliera à celui de Montagnole et à la VRU : réception de granulats à usage noble et expédition de matériaux de remblais. Il sera donc le point de départ et d'arrivée d'une quantité importante de camions dont l'incidence sur la circulation des voies d'accès mérite la plus grande attention et des études d'impact avec une réflexion sur la remise en service dans des conditions sécurisées de l'embranchement ferroviaire.

La remise en service du tunnel entre la carrière et le site de la Revériaz, permettant la mise en place d'un convoyeur souterrain, devra également faire l'objet d'une étude d'impact pour mesurer les éventuelles incidences pour les bâtiments situés à proximité, aussi bien lors des travaux de confortement que pendant son fonctionnement.

Le projet va exiger un réaménagement important du site de la Revériaz (stockage de matériaux supplémentaires, installation de bascules pour la pesée des camions... qui devra être traité en prenant en compte l'interface avec le secteur d'habitation de la Favorite.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code l'urbanisme,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 52 voix Pour, 3 voix Contre et 19 Abstentions :

Article 1 : **emet** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique d'une durée de 30 ans de la société Vicat, sous réserve de l'engagement de la société Vicat sur l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, avec un engagement acté dans l'arrêté préfectoral.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **186-22 C**

Objet de l'acte : RS - Avis délibéré relatif au projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par la société Vicat à Montagnole

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public 2 - Autres

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28585H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28585H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022